

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du MERCREDI 22 FEVRIER 2012 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. KLOS Jean-Philippe (suppléant de <b>M. RICHARD Bernard</b> )	<b>M. VALLEE Marc</b>	<b>Mme BELDENT Jeannine</b> Mme DE CARVALHO-FIGARO Patricia (suppléante de Mme SANCHEZ Isabelle) M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
<b>M. SUSINI Jean-Paul</b> M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
<b>Mme PIERRE Nathalie</b> Mme COPEAUX Jacqueline M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. COUBEAU Ivan M. ROUCOU Jean M. BENDJEBBAR Mostefa M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	<b>M. FORTIER Patrick</b> Mme DELAMOTTE Isabelle	<b>M. DELAITRE Michel</b>
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		<b>M. ROMANOW Patrick</b> M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	<b>M. GEIST Gérard</b>	<b>M. SPECQUE Claude</b> M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
<b>Mme KUPZACK Danielle</b> M. RIGAULT Pierre		<b>M. FOURMY Philippe</b>
USSY SUR MARNE		
M. HORDE Pierre (suppléant de <b>M. PRISE Guy</b> ) M. LAGRANGE Hervé (suppléant de M. OUDARD Bernard)		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. DE SOUSA Humberto par Mme BADDOUR Nawal  
M. MORET Jean-Claude par Mme PIERRE Nathalie  
Mme ABELOOS Edith par Mme ADELINE Dominique  
M. BIMBI Eric par M. FUMERON Emmanuel  
Mme ETHEVE Claudia par M. COUBEAU Ivan  
M. JUBERT Flora par M. CELERIER Daniel  
M. BOISNIER Gérard par M. GOULLIEUX Pierre  
Mme ROBCIS Josselyne par M. CHERON Michel  
M. ARNOULT François par M. FOURMY Philippe

**Déléguée absente non excusée :**

Mme COLONNA Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2012.*

\* \* \*

**0 - TOUS SERVICES :**

0- 1 ■ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :  
⇒ Année 2012

\* \* \*

**I - SERVICES GENERAUX :**

I – 1 ■ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME.

\* \* \*

**II - SERVICE ASSAINISSEMENT :**

II – 1 ■ DELIBERATION AUTORISANT LA PRESIDENTE A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUE.

II – 2 ■ MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT.

\* \* \*

☒ Informations diverses le cas échéant.

\* \* \*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 heures. Elle précise que certains élus avaient demandé un changement de disposition de salle (en rang) pour disposer de plus de siège pour le public, un essai a été fait mais s'est avéré peu concluant en terme de gain de place.

\* . \* . \*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

En l'absence de remarques,

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

(M. RIGAULT s'abstient du fait de son absence lors de la réunion)

\* . \* . \*

➔ Monsieur RIGAULT revient sur la délibération désignant des délégués auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq, en soulignant que Mlle PERROTIN n'a pas démissionné du Syndicat même si elle n'est plus déléguée communautaire. Il souligne le risque de recours sur les délibérations futures.

Monsieur CELERIER s'engage à demander à Mlle PERRROTIN de démissionner du Syndicat.

\* . \* . \*

**TOUS SERVICES**

◆ 0 – 1 ■ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

□ Année 2012

Madame BELDENT commente les tableaux de coût de services de 2010 et 2011. Elle précise que le compte de gestion n'a pas été transmis à la Communauté de Communes et que les chiffres présentés sont provisoires.

Monsieur GOULLIEUX intervient en soulignant que même si les éléments de la Trésorerie ne sont pas communiqués, cela n'empêche pas de faire le point et de connaître les résultats de l'année 2011 par le service des finances de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame BELDENT précise que des titres et des mandats ont été émis et non pas tous été pris en compte par la Trésorerie.

Monsieur SPECQUE s'interroge sur la méthode en l'absence de chiffres pour 2012.

Madame BELDENT continue à commenter les tableaux et souligne qu'en 2012, les charges financières vont augmenter avec une annuité de 565 693 € dont 233 899 € en intérêts et 331 794 € en remboursement de capital. Elle rappelle que les recettes en 2012 sont difficiles à évaluer du fait de la réforme de la fiscalité locale. Il est donné les résultats 2011 soit 731 127 €

en excédent de fonctionnement, 852 254 € en déficit d'investissement, 1 200 000 € en reste à réaliser en recettes, et 852 000 € en reste à réaliser en dépenses.

Monsieur RIGAULT constate une augmentation importante en 2010 et 2011 de l'imposition et demande des explications.

Madame BELDENT lui rappelle la modification de la fiscalité locale et enverra une explication sur ce point aux délégués.

Monsieur RIGAULT insiste sur cette hausse de 900 000 €, et souligne l'absence d'informations dans le document, alors que par le passé il y avait beaucoup plus d'informations. Il souligne qu'il n'y a aucune indication sur le budget futur, et ne pourra donner acte sur ce DOB qui n'en n'est pas un.

Madame BELDENT rappelle la difficulté d'appréhender les recettes sans les chiffres de l'Etat et que l'année 2012 s'avère incertaine. Il serait bon de ne pas augmenter la pression fiscale dans le contexte économique actuel.

Monsieur GEIST souligne le manque d'informations dans le DOB prenant en exemple les détails sur la dette donnés verbalement et non pas inscrits dans le document, notamment par rapport à la dette liée à la zone des Effaneaux. Il manque dans ce document des pourcentages d'évolution des montants, des ratios,.... Le DOB est un moment capital où sont envisagées les priorités. Il est important d'avoir une projection financière sur 2012, qui se résume dans le document à un choix entre différents investissements.

Madame BELDENT rappelle que tous les chiffres ont été donnés lors des réunions.

Monsieur GEIST ne souhaite pas choisir entre tel ou tel investissement, mais les deux ou aucun.

Monsieur GEIST pense qu'il est important d'avoir une projection de la dette à venir. Le DOB est un moment capital dans la vie d'une collectivité. Le DOB ne doit pas se résumer à un choix d'investissement.

Madame BELDENT l'interrompt en précisant qu'elle ne peut admettre ce discours, elle mentionne le poste de M. GEIST qui est premier vice-président, qu'il était présent à la réunion de bureau et de la Commission des Finances et qu'il n'a pas tenu ce langage là. Elle prend pour témoin les membres de la Commission des Finances et les membres du Bureau présents dans la salle.

Monsieur GEIST précise qu'il ne s'est pas exprimé lors de la réunion et qu'il est surpris de se retrouver ce soir à devoir faire un choix d'investissement.

Madame BELDENT l'interrompt à nouveau pour commenter le déroulement de la réunion (Com. Finances et Bureau) certains membres étaient favorables au tennis et d'autres plutôt au cinéma.

Est-ce qu'un premier vice-président qui ne s'est pas exprimé, ni positionné, peut tenir un langage pareil devant le Conseil Communautaire ? Elle rappelle à Monsieur GEIST lorsqu'il évoque « on lui suggère un choix » ne se dédouane-t-il pas de la responsabilité qui est celle d'un membre du Bureau ou de la Commission de Finances ? A partir du moment où on a une certaine responsabilité dans une instance, on l'assume.

Monsieur GEIST dit « ne pas engager des dépenses avec de l'argent que nous n'avons pas ».

Madame BELDENT propose de conclure et continue à présenter les tableaux de financement des deux projets.

Madame BELDENT lui répond que le choix d'investissement est une orientation et qu'en fonction de cela est présenté un budget qui, pour elle, doit se faire sans augmentation d'impôts. Madame BELDENT commente les ratios financiers inscrits dans le document.

Monsieur SPECQUE trouve difficile de se prononcer sur les investissements, sans avoir les données chiffrées de 2012.

Madame BELDENT rappelle que pour le cinéma :

*« le 14 octobre 2008, ce projet a été présenté au Conseil avec une somme de 925 996,75 € à la charge de la CCPF. Jusqu'à présent nous avons dépensé 288 332,73 € qui se déclinent sous :*

- *Frais d'architecte, jusqu'à la phase projet,*
- *Etudes géotechniques, frais de géomètre,*
- *Contrôleur technique de la phase conception,*
- *Coordonnateur SPS,*
- *Consultation DSP,*
- *Frais notarié et*
- *50 000 € frais de groupement de commande (groupement Coulommiers Provins la Ferté Gaucher et CCPF)*

*Au 925 996,75 € il faut rajouter 370 000 € (recettes de fonctionnement sur les fauteuils calculée sur 30 000 entrées/an en durée de 25 ans (14 800 x 25 années de prêt) de subvention du CNC.*

*Les subventions à ce jour :*

- *Région : 474 128 €*
- *Départ. : 474 128 €*
- *DDR : 164 670 €*
- *CNC : 300 000 € (subvention prévisionnelle)*
- *Aide au matériel numérique 132 000 (subvention prévisionnelle)*
- *Total : 1 544 926 € dont 144 227 € déjà versé.*

*Actualisation : 3 419 416 – 1 400 000 de subvention – 557 868 FCTVA = 1 461 548 € à la charge de la CCPF.*

*Projet cinéma à ce jour revient pour la réalisation à : 1 461 548 €.*

*Si nous décidons de ne pas réaliser ce projet Subv. DDR 49 401 € (2009) Département 94 826 € à rembourser.*

*Les investissements à hauteur de 288 332,73 € à transférer au budget de fonctionnement et envisager 12 000 € de dédommagement pour les architectes ».*

Et pour le tennis :

*« Plan de financement réactualisé après réalisation de l'appel d'offres :*

<i>Total de l'opération en valeur 2012</i>	<i>1 152 000 € HT</i>
<i>Subvention acquise Région</i>	<i>359 500</i>
<i>Département subv. certaine présentée en Mars à la com.</i>	<i>110 000</i>
<i>CNDS subvention prévisionnelle</i>	<i>120 000</i>
<i>Fédération Française de tennis (subv. acquise)</i>	<i>33 500</i>
<i>Total des recettes maximum</i>	<i>623 000</i>

*Reste à la charge de la CCPF 529 000 + différentiel TVA/FCTVA 12 510 = 541 510 €*

*Si nous ne réalisons pas le tennis nous perdons 56 000 € déjà engagés »*

Madame BELDENT souhaite que l'orientation pour 2012 est de savoir si la Communauté de Communes continue ses investissements ou pas, et qu'il ne peut y avoir la création de deux équipements sans hausse d'impôts. Il est important de prendre la décision avant de préparer le budget.

Monsieur SPECQUE rappelle l'historique concernant les équipements et qu'il est important de faire le tennis afin de tenir les engagements pris.

Madame PIERRE s'interroge sur le besoin de financement à hauteur de 1 000 000 € et sur l'encours de la dette par rapport à la Zone des Effaneaux. Concernant le besoin de financement il lui est répondu qu'ils sont couverts par le FCTVA de 2011.

Madame BELDENT précise que le Syndicat Mixte a demandé une participation à hauteur de 80 000 € pour 2012, auxquels s'ajoutent 60 000 € de remboursement d'emprunt et 40 000 € d'amortissement.

Monsieur CELERIER s'avère inquiet en cas de non investissement, car les 500 000 € engagés seront à remettre en fonctionnement sans avoir la certitude que cette somme sera amortissable sur plusieurs années.

Madame BELDENT précise que le transfert vers le fonctionnement des sommes engagées est de 288 332 € et qu'elle saura argumenter pour amortir cette somme sur plusieurs exercices, et que le remboursement des subventions sera à discuter. Elle rappelle que plusieurs investissements, sont nécessaires notamment sur la piscine, ou Rue de Reuil, outre ceux envisagés sur le cinéma et le tennis.

Monsieur SUSINI rappelle ses interventions antérieures, en demandant que les chiffres soient revus (ce qui a été fait), et aurait souhaité une quatrième case sur le bulletin permettant de choisir les deux opérations (tennis et cinéma). Il rappelle qu'en 2004 un vote à bulletin secret a eu lieu pour la poursuite du « contrat CLAIR » avalisant la répartition des équipements couverts sur le territoire et qu'il convient par un souci de cohérence d'aller jusqu'au bout de la démarche.

Madame BELDENT rappelle que d'autres projets ont retardé celui du tennis.

Madame PIERRE souligne qu'en reprenant les chiffres, l'autofinancement du cinéma n'est pas garanti, et considère que les sommes engagées pour le cinéma ne peuvent avoir été dépensées pour rien.

Madame BELDENT explique que si aucun investissement n'est réalisé, ceci permettra de rembourser de la dette, notamment celle liée à la réserve foncière des Effaneaux et d'en arrêter l'amortissement.

Madame ADELINE souligne que les équipements sportifs ont un coût de fonctionnement a contrario du cinéma dont le fonctionnement sera assumé par l'exploitant.

Monsieur BOISDRON rappelle l'audit financier préconisant une hausse d'impôts de 40% pour réaliser les équipements prévus. Il regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu il y a quelques

années car l'assemblée n'a pas pris ses responsabilités. Il souligne l'attitude de l'association qui a fait des recours contre la Zone des Effaneaux. Il explique le choix de l'exploitant pour le cinéma.

Monsieur DELAITRE rappelle que selon Jean de la Fontaine « la grenouille ne doit pas vouloir être plus grosse que le bœuf ».

Monsieur RIGAULT souligne que la hausse de 40 % des impôts a déjà été réalisée et affirme son accord à Monsieur BOISDRON par rapport à l'association.

Madame BELDENT rappelle à Monsieur RIGAULT sa position lors du vote du budget 2010, concernant l'investissement à Saâcy.

Monsieur BOISDRON rappelle les choix faits pour l'équipement du territoire et estime qu'il convient d'aller jusqu'au bout.

Monsieur GEIST estime que devant les incertitudes, il convient de demander les reports d'échéance des subventions, et d'attendre pour 2012.

Monsieur SUSINI rappelle que pour le tennis la péremption de la subvention arrive en 2012.

Monsieur ROUCOU demande une suspension de séance à 21h25 qui lui est accordée.

🕒 Reprise de la séance à 21h35.

Madame PIERRE rappelle que le DOB ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur RIGAULT abonde dans le sens de Madame PIERRE, et qu'il ne peut pas y avoir de vote du fait de la non inscription du point à l'ordre du jour et de l'absence de note de synthèse.

Madame BELDENT prend acte du refus de certains élus de se positionner.

Monsieur FERON résume en expliquant que la Communauté de Communes n'a pas les moyens de réaliser les investissements. Il pense que les administrés du Pays Fertois ont d'autres priorités financières que de fréquenter le cinéma ou d'aller jouer au tennis.

Un débat s'instaure sur la fréquentation des salles de cinéma proches.

Suite à une proposition d'une nouvelle réunion de débat, Madame BELDENT estime que celle-ci ne servirait à rien et préconise de ne pas augmenter les impôts en 2012 et de ne pas réaliser de nouveaux emprunts.

Monsieur FERON prend acte.

Madame PIERRE entend l'éventualité de non réalisation d'investissement.

Madame BELDENT se réfère au passé entre ce qui peut être dit et ce qui est voté. Les dates de vote des budgets pourront évoluer du fait d'un possible report de la date limite pour les votes des budgets.

Monsieur SUSINI estime qu'il est dommageable de ne pas réaliser les équipements prévus.

Monsieur SPECQUE souligne que si les collectivités n'investissent pas, ce sera d'autant plus difficile pour les entreprises.

Monsieur BOISDRON partage cette opinion et rappelle les propos du Sous-préfet lors des vœux.

DOB : Eau & Assainissement.

Madame BELDENT informe les élus que Prologis s'est retiré de l'aménagement de la Zone des Effaneaux remplacé par la société Faure et Mchet.

Monsieur RIGAULT précise qu'il réserve la primeur de ces informations à son comité syndical.

Madame BELDENT souligne qu'elle a repris les mêmes termes que son collègue de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. Elle expose que le château d'eau réalisé est prévu pour la Zone des Effaneaux et les habitants du Pays de l'Ourcq.

Elle rappelle que « *par délibération du 11 juillet 2007 : la majorité a voté pour la réalisation de la variante 1 bien plus élevée que ce qui avait été annoncé en 2006 : 1 879 100 € HT pour un réservoir sous terre.*

*Variante votée 4 400 000 € HT réservoir sur tour plus sécurisant pour la zone en matière de défense incendie.*

*La maîtrise d'ouvrage est déléguée au Pays Fertois : travaux réalisés une nouvelle délibération du 27 novembre 2008 fait état d'une moins value 3 014 013,59 € + fonctionnement = 3 208 463,10 €*

*La délibération pour la vente de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : fixée à 0,34 le m3.*

*Nous fournissons de l'eau à la CCPO environ 60 m3/jour depuis l'été 2011.*

*La facturation a été établie de la manière suivante : mètre linéaire de réseaux du réservoir de la Sonnette jusqu'à limite' du canton soit l'autoroute.*

*Pour la CCPF : de l'autoroute jusqu'au réservoir CCPO.  
Lot réservoir entièrement à la charge de la CCPO.*

*Equipements puits de Chamigny, pompes aux réservoirs de la Sonnette et Retourneloup à la charge de la CCPF.*

<i>A ce jour dépenses en investissement à la charge de la CCPO :</i>	<i>1 968 681,81 €</i>
<i>Subvention d'investissement :</i>	<i>757 291,64 €</i>
<i>Factures réglées par la CCPO :</i>	<i>34 647,00 €</i>
<i>Acompte n°1 CCPO :</i>	<i>49 020,00 €</i>
<i>Acompte n°2 CCPO :</i>	<i>571 845,58 €</i>
<i>Reste dû en investissement HT :</i>	<i>555 871,59 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>385 871,59 €</i>
<i>Reste dû en fonctionnement HT :</i>	<i>13 572,94 €</i>
<i>Reste dû en TTC par la CCPO :</i>	<i>955 306,16 €</i>



*Or, nous avons signé un protocole sur lequel s'appuie la CCPO comme quoi les dépenses et les recettes sont réparties à 50 % / 50 % tout en sachant que le réservoir et les réseaux sur le Pays de l'Ourcq leur appartiennent.*

*Monsieur le Président du Pays de l'Ourcq souhaite revenir sur le mode de calcul établi par le CCPF, ce qu'il m'a fait savoir par courrier en recommandé avec accusé de réception lundi 20 février.*

*Si nous devons payer la moitié des travaux réalisés pour ce chantier la CCPO ne nous devra plus que 580 000 €.*

*Ce qui veut dire une différence à notre charge de 375 000 €.*

*N'oublions pas qu'il va falloir renégocier l'emprunt réalisé pour ce chantier à hauteur de 850 000 € qui devrait être remboursé par la TLE.*

*Le titre a été émis par le Pays Fertois le 25 novembre 2011. »*

Madame BELDENT explique qu'en accord avec le Bureau, elle a dénoncé le protocole d'accord au regard des modifications de fiscalité, et de l'absence de promesse de vente entre le syndicat et un aménageur.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'il a été décidé de faire un réservoir sur tour, à la place d'un réservoir enterré, du fait de coûts de fonctionnement moins élevés.

Madame BELDENT souligne que ce fonctionnement est supporté par la CCPO et non par le Pays Fertois et qu'il semble qu'y ait des problèmes de potabilité de l'eau du fait du débit insuffisant.

Monsieur LA GRECA s'interroge sur l'attitude du Pays de l'Ourcq par rapport au paiement alors qu'il profite du château d'eau et qu'il semble que la CCPF a payé davantage que la CCPO.

Monsieur SPECQUE demande comment réagir face à la CCPO.

Madame BELDENT rappelle qu'elle a dénoncé le protocole, et que sur l'ensemble du foncier de la Zone des Effaneaux, seuls 25 % sont sur le territoire du Pays Fertois.

Monsieur RIGAULT rappelle que le reste à charge par les Communautés de Communes était de 1 600 000 € à répartir pour moitié et non pas en fonction des équipements sur chaque territoire. Il souligne que la dénonciation du protocole et des conventions entrainera une renégociation devant être approuvée par délibérations qui elles-mêmes seront attaquables.

Madame BELDENT explique que la dénonciation du protocole entraine celles des conventions et s'interroge sur le reversement de la taxe d'aménagement aux communautés de communes.

Monsieur ROMANOW expose que la Commission Environnement a validé les projets concernant l'eau sans prévoir d'augmentation de la part de la CCPF mais qu'il conviendrait que la CCPO paye afin d'éviter de revoir certains investissements.

Concernant l'assainissement, Monsieur ROMANOW explique que le fait de devoir réhabiliter les stations de Pierre Levée, Signy Signets engendre le report d'autres investissements comme l'assainissement collectif à Bussières.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,
- **Vu** le débat d'orientation budgétaire de l'année 2012, présenté au Conseil Communautaire,
- Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE :**

- ◇ **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2012.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ I – 1 ■ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME :**

Madame BELDENT expose que l'article L 422-8 du code de l'urbanisme fixe un seuil de 10 000 habitants à partir duquel les communes ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols (AOS). La Direction Départementale des Territoires (DDT), à l'occasion du renouvellement des conventions d'instruction en cours avec les communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) de plus de 10 000 habitants, sollicite régulièrement ces dernières afin qu'elles mettent en place leur propre service instructeur.

Dans ce contexte et compte tenu de la demande de plusieurs communes de la CCPF d'une instruction des AOS par les services communautaires en lieu et place de la DDT, le Bureau en date du 11 janvier 2012 a validé le cadre de convention bipartite entre chaque commune intéressée qui le souhaite et la CCPF.

Les modalités d'intervention des services de la CCPF vont être fixées dans des conventions de mise à disposition établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté de Communes passera avec chacune des communes.

Chaque convention définira les missions que les services communautaires assumeront, les missions qui seront sous la responsabilité des communes et les responsabilités incombant à chacune des parties.

La mise à disposition du service instructeur de la CCPF pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sera assurée gratuitement aux communes et ne donnera pas lieu à rémunération. Le service instructeur de la Communauté de Communes sera le Service Urbanisme, rattaché au Service Technique et au sein duquel un agent instructeur est spécialement recruté.

L'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de la CCPF nécessite l'adoption du texte de la convention ci-joint.

➤ Monsieur CELERIER regrette les désengagements de l'Etat sur ce sujet obligeant la CCPPF a engagé 60 000 € par an pour le service de l'urbanisme pénalisant la commune de La Ferté sous Jouarre qui dispose de son propre service, comme pour Jouarre.

Madame BELDENT rappelle qu'un rapprochement sur ce sujet entre la Communauté de Communes du pays Fertois et La Ferté sous Jouarre avait été initié puis brusquement interrompu.

Monsieur SPECQUE souhaite que l'esprit communautaire soit de mise, à titre d'exemple, il explique que certains équipements sportifs sont sur la commune de La Ferté sous Jouarre, ce qui pénalise les habitants de Saint Jean les Deux Jumeaux qui doivent se déplacer.

Monsieur LA GRECA pense que les 50 000 € prévus seront à terme insuffisant.

Madame BELDENT lui répond que ceci correspond au coût actuel, et qu'il faudra envisager l'intégration des personnels des communes à terme.

Monsieur CAMELOT propose une solution mixte soit 50 % du coût mutualisé et 50 % à facture aux communes. Il s'interroge sur l'obligation de transmettre les dossiers.

Madame BELDENT lui répond que la convention déterminera les actes transmis.

Monsieur FORTIER souligne le choix possible entre Communauté de Communes et DDT ;

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R.410-5 et R.423 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Fertois,
- **Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°107 en date du 27 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Fertois,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente,
- **Après** avoir pris connaissance du texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et ses Communes membres,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :**

(18 abstentions : M. CHERON + pouvoir de Mme ROBCIS,  
M. CAMELOT, M. FUMERON + pouvoir de M. BIMBI,  
M. CELERIER + pouvoir de M. JUBERT, M. BENDJEBBAR,  
M. ROUCOU, M. VANTYGHEM, Mme PIERRE + pouvoir de M. MORET,

M. COUBEAU, Mme COPEAUX, Mme ADELINE + pouvoir de Mme ABELOOS,  
M. BOSDURE et M. LA GRECA)

- ◇ **approuve** le texte de convention, entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et ses Communes membres, relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ◇ **autorise** Madame la Présidente à signer la convention.

\* \* \*

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### ◆ II - 1 ■ DELIBERATION AUTORISANT LA PRESIDENTE A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES :

Monsieur ROMANOW expose que la Communauté de Commune s'est dotée d'un service d'urbanisme œuvrant pour les communes du Pays Fertois.

Dans le cadre de ses compétences, ce service est amené à se prononcer sur l'existence et les caractéristiques des réseaux d'eau potable sur les secteurs concernés par les autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes peut facilement donner ces informations lorsqu'il s'agit de ses propres réseaux (ces derniers étant visualisables sur la cartographie informatique du Pays Fertois).

En revanche, la Communauté de Communes ne dispose pas de ces informations lorsqu'il s'agit des réseaux exploités par d'autres syndicats (réseau d'adduction d'eau potable exploités par le SIANE (Syndicat Intercommunal d' Assainissement du Nord Est Seine et Marne) par exemple.

Afin de pouvoir disposer de ces informations, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer des conventions d'échange de données géographiques informatiques avec tout organisme susceptible de fournir des informations à la Communauté de Communes afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de ses activités de service public.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir entendu l'exposé de M. ROMANOW,

### A L'UNANIMITE :

- ◇ **autorise** la Présidente à signer toute convention d'échange de données géographiques informatiques avec tout organisme susceptible de fournir des informations à la Communauté de Communes afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de ses activités de service public.

\* \* \*

## ◆ II - 2 ■ MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT :

Monsieur ROMANOW explique que le 25 mai 2011, la Communauté de Communes s'est dotée d'une délibération permettant la perception de la participation de raccordement à l'égout dont le mode de calcul est basé sur la SHON (surface hors œuvre nette) créée ou construite.

La participation de raccordement à l'égout est versée sur le budget assainissement collectif de la Communauté de Communes et permet le financement des investissements futurs.

Avec la réforme de la fiscalité de l'aménagement (Loi n°2010-168 du 29 décembre 2010) la notion de SHON va disparaître pour être remplacée par la surface de plancher<sup>1</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2012.

La délibération définissant le mode de calcul de la PRE sera obsolète et ne permettra plus d'être perçue.

Afin de pouvoir continuer à percevoir cette PRE, il convient de modifier le mode de calcul du montant de la PRE.

Le mode de calcul du montant de la PRE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 restera le même que celui défini par la délibération du 25 mai 2011 à l'exception que la SHON sera remplacée par la surface de plancher.

D'autre part, dans le souci d'améliorer l'information des pétitionnaires du délai de perception de la PRE (fixé aujourd'hui à six mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme), il est proposé d'inscrire ce délai dans la présente délibération afin que cette notion soit reprise dans l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

➤ Monsieur FORTIER rappelle que pour les déclarations préalables de 20 à 40 m<sup>2</sup>, il faut saisir la Communauté de Communes du Pays Fertois pour le calcul de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE).

Madame BELDENT précise que la PRE ne sera intégrée dans la taxe d'aménagement qu'à partir de 2015.

Monsieur KLOOS fait part des renseignements, suite à une réunion à la DDT, concernant le calcul entre SHON et surface plancher.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

<sup>1</sup> La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La nouveauté de la surface de plancher par rapport à la SHON réside dans le fait que l'isolation du bâtiment n'est plus prise en compte dans le calcul des surfaces servant de base à l'imposition. Toutefois, sauf cas exceptionnel, la SHON et la surface de plancher seront à peu de chose près équivalentes.

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-7,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur ROMANOW,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE :

- ◇ **décide** de fixer la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) à raison de 10,00 € par m<sup>2</sup> de la surface de plancher créée ou construite avec un coefficient appliqué en fonction de la destination des locaux, ainsi qu'il suit :

DESTINATION	COEFFICIENT APPLIQUE
Habitation – Hébergement hôtelier	1
Bureaux – Commerce – Artisanat - Industrie	0,5
Exploitation forestière ou agricole - Entrepôt	0,02
Service public ou d'intérêt collectif	0
Habitation à vocation sociale	0,65

- ◇ **décide** de percevoir la PRE à l'issue d'un délai de 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.
- ◇ **annule** la délibération du 25 mai 2011 définissant les modalités de calcul de la PRE (basées sur la SHON).
- ◇ **dit que** la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 23 heures.

La Présidente,

J. BELDENT



Affichage du compte rendu  
Le 29 février 2012  
La Présidente,

J. BELDENT

